

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
BEAUJOLAIS NOUVEAU  
PLACE DU CŒUR BATTANT  
JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 A 8H00 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 A 01H00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT relatifs à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et qui intéresse notamment l'éclairage au titre de la sûreté,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date 04 novembre 2024 d'un emplacement pour permettre l'animation du Beaujolais Nouveau,

**CONSIDERANT** que cette manifestation nécessite de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation pendant toute la durée de son déroulement,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une autorisation d'un emplacement pour l'animation du Beaujolais Nouveau est accordée du jeudi 21 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 01h00, sur la place du Cœur Battant.

**ARTICLE 2 :** Le jeudi 21 novembre 2024 de 8h00 à 14h00, deux places de stationnement seront réservées pour la préparation de la manifestation devant le 20 place du Cœur Battant.

**Du jeudi 21 novembre 2024 à 14h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 01h00,** la circulation et le stationnement sur les 18 places de stationnement matérialisées situées entre le n° 14 place du Cœur Battant et la rue des Jours Heureux seront interdits.

Une signalisation mise en place par les Services Techniques de la ville permettra la giration partielle des véhicules sur la place du Cœur Battant.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 05 novembre 2024

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Date exécutoire :**

.....07 NOV. 2024.....

**Date de notification :**

.....07 NOV. 2024.....

**Date de mise en ligne :**

.....07 NOV. 2024.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*